

BULLETIN D'ADHESION SECURICOMPTE



CONDITIONS PARTICULIERES CONVENTION N° 000-00

Agence : Agence			Bulletin N°	
ADHERENT:				
Genre : Madame		Situation Matrimoniale	Situation Matrimoniale : Céliba Marié (e) Veuve	
Nom: azert		Prenom: bbbb	Prenom: bbbb	
Date de naissance :1996-10-24		lieu de naissance : Adj	lieu de naissance : Adjamé	
Domicile: Anyama		Boite Postale :	Boite Postale :	
Profession : Administrateur Civil		Employeur : Assurance	Employeur : Assurance	
CNI/Passport/Attestation d'identité : ci0789078557		Téléphone / Cell: 0789	Téléphone / Cell : 0789078557	
GARANTIES SOUSCRITES ET PRIMES D'A	SSURANCE			
Garanties				
Epargne Deces DECES		·		
Prime annuelle d'assurance : 30 000,00 F CFA (trente mille Franc cfa)				
Cette prime sera prélévée mensuellement sur le compte d'épargne du client à raison de 30 000,00FCFA par mois				
N° du compte de prélevement				
N du compte de preievement	<u>0546</u>	0478888888888a	<u>12</u>	
	(Code guichet)	(N° Compte)	(Clé RIB)	
INFORMATIONS GENERALES DU CLIENT				
Après avoir pris connaissance du ré	sumé des conditions a	énérale de SECURICOMPTE au v	verso de la présente	
je déclare adherer à ce contrat suiv	•		rotos de la prosente,	
Je déclare avoir reçu un exemplaire	du présent document	résumant les conditions générales	du contrat SECURICOMPTE.	
=ait à :	le le			
L'ADHERENT	POUR (ST BANK PO	DUR L'ASSUREUR	

(signature précedée de la mention "Lu et Approuvé")

YAKO Africa
ASSURANCES VIE
01 B,P 11885 Abidjan 01
Tél: (225) 27 20 22 94 64
Fax: (228) 27 20 22 95 92

RESUME DES CONDITIONS GENERALES SECURICOMPTE CMF-CI

OBJET DE L'ASSURANCE

Le présent contrat « **Sécuricompte CMF-CI** » a pour objet de garantir le paiement d'un capital en cas de Décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive de l'Adhérent.

QUI PEUT SOUSCRIRE

Toute personne physique titulaire de compte chèque ou de compte d'épargne ouverts dans les livres de CMF-CI et âgée d'au moins 18 ans.

RISQUES GARANTIS

1- Décès Toutes Causes

Tous les risques de Décès sont garantis sauf les exclusions énoncées ci-dessous.

2- Invalidité Absolue et Définitive

Une personne est dite en état d'Invvalidité Absolue et Définitive lorsque, pendant la période de couverture, elle est atteinte d'une Invalidité physique ou mentale la mettant définitivement dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie et, de plus, est dans l'incapacité totale (100%) de se liver à aucun travail rémunéré ou lui donnant gain ou profit, ni même à aucune occupation.

EXCLUSIONS ET RESERVES

Le Décès n'est pas couvert s'il résulte :

- du suicide conscient et volontaire de l'Adhérent, avant deux années d'assurance;
- de le participation de l'Adhérent à une émeute, une rixe ou un acte criminel;
- de l'usage par l'Adhérent de stupéfiants nons inscrits médicalements ;
- d'un état de guerre, sauf dans les conditions déterminées par la législation;
- de sports dangereux et de sauts en parachute non justifiés;
- d'un Décès du fait volontaire du (des bénéficiaire(s).

POINT DE DEPART ET DUREE DES GARANTIES

Les garanties couvrent l'Adhérent au-delà du troisième (3ème) mois suivant l'admission de l'adhérent au contrat :

Toutefois tout sinistre provenant d'un fait accidentel sera immédiatement garanti.

CESSATION DES GARANTIES

Les garanties cessent:

- Au décès ou en cas d'Invalidité Absolue et Définitive de adhérent.
- À la clôture des comptes ouverts dans les livres de **CORIS MESO FINANCE**.
- En cas de non paiement de la prime;
- Au 65 ème anniversaire de l'adhérent.

DECLARATION DE SINISTRES

CMF-CI doit aviser par écrit YAKO AFRICA de tout sinistre garanti par le présent contrat dans un délai d'un (1) mois à compter du jour où elle en a eu connaissance.

PIECES A FOURNIR

En cas de décès toutes causes

- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut une déclaration de perte)
- Un acte de décès de l'adhérent ;
- Un certificat de genre de mort ;
- Un rapport de police ou de gendarmerie en cas d'accdent ;
- Un formulaire de déclaration de sinistre dûment renseigné.

En cas d'Invalidité Absolue et Définitive

- l'original du bulletin d'adhésion (à défaut une délaration de perte) ;
- une copie d'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- une photocopie de la pièce d'identité de l'Adhérent ;
- un certificat médical attestant l'état d'Invalidité ;
- un rapport médical complet du médecin traitant ;
- le questionnaire médical fourni par YAKO AFRICA

BENEFICAIRE D'ASSURANCE

Le capital garanti par le contrat d'assurance est payable aux ayants droit de l'adhérent via le compte de l'Adhérent ouvert dans les livres de CORIS MESO FINANCE